

Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris

(Institut historique allemand)

Band 32/2 (2005)

DOI: 10.11588/fr.2005.2.62089

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

– wie so häufig in der Geschichte mit neuen und richtigen Erkenntnissen geschehen – nicht sofort auf die ungeteilte Zustimmung der Fachkollegen gestoßen ist. Diese mußten erst über Jahre hinweg von der Unrichtigkeit Galenscher Theorien, die also nicht auf der menschlichen Anatomie beruhen würden, überzeugt werden. Mit Streitgesprächen in Briefen und Büchern wurde der jeweils andere wissenschaftliche Gegner belehrt. Renate WITTERN beschreibt hier weiter einen, wie sie selbst einschätzt, wissenschaftshistorisch bemerkenswerten Fakt: In der Auseinandersetzung, die Vesal mit seinem alten Lehrer Sylvius führte, der sich zwar, um nur einen Punkt herauszugreifen, durch den Generalangriff Vesals auf die zeitgenössische Anatomie angegriffen fühlte, obwohl in der norditalienischen Medizin ebenfalls schon mehrfach auf galenische Irrtümer hingewiesen wurde (S. 178), aber der sich mit der modernen vesalschen Anatomie nicht auseinandersetzen wollte, ist eine Wende zu sehen. Die bisherige Autorität Galen reicht als gedruckte Schrift nicht mehr in der Beweisführung aus, sondern mußte durch eigene Anschauungen untermauert werden (S. 184). Die Auseinandersetzung zwischen verschiedenen Auffassungen in der Medizin ist auch Gegenstand der Arbeit »Medizinische Streitkultur im 16. Jahrhundert. Zu einer kulturellen Kontextualisierung von Georgius Agricola ›Bermannus sive de re metallica Dialogus‹ (1528)« (S. 201–218) des ebenfalls aus Erlangen kommenden Medizinhistorikers Florian STEGER, in der der medizinische Humanismus des 16. Jhs. mit seiner Forderung, statt arabische Übersetzungen aufzugreifen, auf die griechischen Urtexte zurückzugehen am Beispiel des in den erzgebirgischen Silberbergwerken tätigen Arztes, Chemikers und Montanwissenschaftlers Georgius Agricola den Mittelpunkt bildet. Hier schließt sich thematisch der Beitrag »›De senectute‹. Zur Rezeption medizinischen und nicht-medizinischen Wissens der Antike in der frühneuzeitlichen Altenheilkunde« des Kölner Medizinhistorikers Daniel SCHÄFER an (S. 219–236), der nachweist, daß zwar keine einschlägigen Werke aus der Antike bekannt sind, aber z. B. in galenischen Büchern durchaus Aussagen zur Altendiätetik zu finden sind. Die Hamburger Wissenschaftshistorikerin Sandra POTT rundet mit ihrer Arbeit »›Medicus Poeta‹. Poetisierung medizinischen Wissens über Pest und Blässe: Hans Folz und einige unbekannte Mediziner-Dichter« (S. 237–261), in dem sie den Weg medizinischer Kenntnisse in die Literatur verfolgt und untersucht, den gelungen und sehr zu empfehlenden Band »Gesundheit – Krankheit« ab, der durch seine interdisziplinären Sichtweisen auf alte Themen besticht.

Jürgen KIEFER, Jena

Peter BLICKLE, Von der Leibeigenschaft zu den Menschenrechten. Eine Geschichte der Freiheit in Deutschland, Munich (Beck) 2003, 426 p.

L'Allemagne serait-elle absente du combat émancipateur qui, à l'époque moderne, affranchit les humains de la servitude pour en faire des hommes libres? Le *Bill des Droits* de la Virginie en 1776 et la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* de 1789 seraient-ils alors l'alpha et l'oméga de cette longue histoire? Peter Blickle retrace, en multipliant les exemples dans l'aire allemande, des cantons suisses à la Baltique et de l'Alsace à la Prusse, l'émergence de la liberté, du droit de propriété et des droits des citoyens, d'une part à travers les combats menés par les paysans contre leurs seigneurs, d'autre part dans les écrits des divers théoriciens du droit, ces deux aspects étant étroitement imbriqués.

Le servage médiéval, décrit à partir des exemples du chapitre noble de Rottenbuch en Bavière ou des couvents de Ettal ou Weitenau en Forêt-Noire, était caractérisé par des redevances en argent, en nature et en travail, par le service des enfants, par des règles de mariage et d'héritage ... Il fit souvent l'objet de codifications régionales, comme le »Schwabenspiegel« qui valait pour tout l'ouest de l'Empire et la Suisse, ou le »Sachsenspiegel« à l'est de l'Elbe. Mais toute la population n'était pas servie; il existait des paysans libres là où la seigneurie était

faible, comme dans la Hattgau alsacienne, là où elle ne s'était développée qu'à partir du désir de protection et de sécurité. Surtout il y eut les villes, dont l'air rendait libre, encore que le slogan ne valut pas toujours pour la ville naissante dont les habitants étaient encore souvent des *Eigenleute*. Mais dans les villes impériales ou hanséatiques, dans quelques cités de princes territoriaux, de plus en plus après combat dans les villes épiscopales comme Strasbourg, la liberté était acquise après un an et un jour de résidence. Elle s'accompagnait de la libre disposition de sa force de travail. Peu à peu dans les cantons suisses, en Rhénanie, en Flandres (pourquoi p. 45 Courtrai et Kortrijk?), cette liberté gagna l'arrière-pays urbain, selon un processus comparable à celui de l'Italie du Nord où les villes étendaient leurs droits sur leur *contado*. On appela *Pfalbürger* ou *Ausbürger* ces ruraux qui bénéficiaient de la liberté urbaine. Une autre catégorie peu étudiée est celle des *Zinser* (censitaires), des ruraux qui se plaçaient volontairement sous la protection d'une ville à la recherche de main d'œuvre. Un tel processus affaiblit la seigneurie, celle des Habsbourg en Suisse, celle de l'évêque de Strasbourg ... Les seigneurs recherchèrent l'appui de l'empereur; l'article 16 de la Bulle d'Or, réactivé par Sigismond en 1431 et 1434, interdit aux villes d'accepter des *Pfalbürger*. Plus encore ils renforcèrent le servage essentiellement par la restriction de la liberté de mouvement, la perte de l'héritage pour ceux qui partaient, parallèlement à une territorialisation de la seigneurie par regroupement des possessions foncières par échanges (exemples des abbayes souabes de Rot, Weissenau et Schussenried). Aux abbayes de Kempten (Bavière) ou d'Alpirsbach (Wurtemberg), toutes les catégories de paysans, serfs, libres et censitaires virent leurs droits réduits. Vers 1500, les *Eigenleute* étaient devenus des *Leibeigenen*, attachés à une terre dont les revenus, certes, leur revenaient majoritairement. Mais pour sauver le système, les seigneurs durent renoncer à la récupération de l'héritage sur les serfs. Ces derniers ne manquèrent pas de réagir contre la péjoration de leur condition. Le village suisse de Gersau (canton de Schwyz) acheta sa liberté en 1390, reconnue par Sigismond en 1433: les habitants furent libres et possédèrent leurs biens en toute propriété. Le combat d'Appenzell contre l'abbé de Saint-Gall coïncida avec celui de la ville, devenue ville impériale en 1378; la contagion se répandit dans toute la région du lac de Constance, au Tyrol, dans l'évêché de Coire; la noblesse de Souabe battit les paysans d'Appenzell, néanmoins l'évêque ne récupéra pas ses droits. En 1525, à la suite de la Réforme, le combat s'étendit, la guerre des paysans se radicalisa, on ne voulait plus l'adoucissement du servage, mais sa suppression; on exigea la liberté au nom du Sauveur, de l'ordre de la Création, de l'amour du prochain, de la dignité humaine. La répression fut sauvage, tout en laissant place à des compromis tel le *Memminger Vertrag* de 1526 entre l'abbé de Kempten et ses paysans: ceux-ci jurèrent soumission et obéissance à leur seigneur qui leur octroya un vrai statut de liberté, avec consolidation de l'héritage contre un impôt de succession purement factice, la liberté de résidence, des règles plus favorables pour le mariage; les serfs (*Leibeigenen*) devinrent des sujets (*Untertanen*). À la ville, la liberté avait jailli du droit urbain; dans ce plat pays, c'est à partir de la liberté que se développa le droit des ruraux. La guerre de Trente ans en raréfiant la main d'œuvre, en même temps que l'Allemagne du Nord et baltique devenait le pourvoyeur en céréales d'un Occident déficitaire, ouvrit une nouvelle phase, illustrée par les exemples du Palatinat et de l'île de Rügen. Charles-Louis du Palatinat, pour repeupler un Électorat qui avait perdu les 3/4 de ses habitants, accueillit, sinon attira sous sa protection, en s'appuyant sur un droit accordé par l'empereur Maximilien en 1518 et en profitant des migrations consécutives à la guerre, les *Wildfänge*, des paysans sans maîtres et sans protection, très nombreux, venus des États voisins, des Électorats rhénans, de la Suisse ... Le compromis de Heilbronn (1667) reconnut au Palatin le *Wildfangrecht* sur un territoire qu'on ne limita pas. L'affaire, qui suscita beaucoup d'émoi dans l'Empire, révéla par ailleurs qu'il existait des libres qui, en tant que tels, étaient sous la protection immédiate de l'Empereur. La condition paysanne dans l'île de Rügen est bien connue par l'ouvrage de Ernst Moritz Arndt, «Essai d'une histoire du servage en Poméranie et Rügen» (1803). La charte de 1325 accordait à l'île, en union personnelle avec la Poméranie, une diète avec représentation

paysanne et au début du XVI^e siècle, les paysans étaient encore de condition libre. Un peu plus tard, le juriste Matthias von Normann mit en forme les coutumes qu'il mêla de droit romain, et entérina la sujétion héréditaire des paysans, l'attachement à la glèbe, les redevances en travail, le service des enfants, le droit de préemption du seigneur sur les tenures libérées ... La *Bauern- und Schäferordnung* poméranienne de 1616, introduite à Rügen en 1646, fixa le droit. Parallèlement s'opéra la concentration des domaines dans les mains de la noblesse: entre 1618 et 1714, les exploitations paysannes diminuèrent de 25 à 40%. En 1769, le compilateur Johann von Dähnert définit les serfs comme des *coloni glebis adscripti*, sans *dominium* direct ou utile; mais ils n'étaient pas des esclaves et relevaient de la justice. Vers 1700, 75% du travail paysan se passait en corvées. Dans l'île de Ummanz, rattachée par digue à Rügen, les paysans devaient 6 jours de corvée par semaine en temps de semailles et de moisson au couvent du Saint-Esprit de Stralsund. La relation du seigneur ne se faisait plus avec une terre qu'il »donnait« à un paysan, mais avec un paysan qu'il attachait à une terre. L'exemple de Rügen vaut pour l'aire baltique. Le Holstein est illustré par le village de Raisdorf, transformé en ferme domaniale par son propriétaire, un marchand de Hambourg, et exploitée par des ouvriers agricoles sans terre. En Brandebourg, l'ordonnance de 1620 fixait à 3 ans le *Gesinde* et prévoyait les peines contre les fuyards. Ici aussi, les exploitations paysannes diminuèrent: en Uckermark, le rapport avec les *Rittergüter* était de 4 à 1 en 1500, 2,3 à 1 en 1560, 1,3 à 1 en 1660. Indiscutablement le servage, toujours bien différencié de l'esclavage, existait au XVIII^e siècle en Allemagne du Nord et de l'Est, dans le triangle Kiel-Berlin-Danzig, auquel il faut ajouter la Prusse orientale et le Mecklembourg; ce n'est nullement une invention de l'historiographie marxiste. Ce qui l'est, en revanche, c'est la distinction entre un premier servage lié au féodalisme, et un second servage marqué par l'appropriation de la force de travail. Mais il ne semble pas que l'expression de »second servage« fasse peur à l'auteur. Au même moment, le servage a pratiquement disparu ou a perdu toute vigueur en Bavière, dans l'Allgäu, en Haute-Souabe, en Forêt-Noire, en Wurtemberg, sans attendre la Révolution française et Napoléon. Le processus de libération s'est affirmé au XVIII^e siècle, il a été accéléré par l'impact des événements de France, il s'est poursuivi jusqu'en 1848. Il est ponctué par quelques grandes dates, l'abolition du servage en Autriche-Bohême en 1781, en Bade en 1783; en 1794, le code prussien fit des sujets des libres citoyens de l'État. Les constitutions du XIX^e siècle en Bavière, Bade, Wurtemberg, Hesse, Saxe ... établirent ou consolidèrent la liberté, la propriété, les droits du citoyen.

Il fallut que se constitue un espace public sur les décombres du servage. Le chemin le plus court fut celui de la région du lac des Quatre-Cantons où, dès le XIII^e siècle et par vallée se constituèrent des *universitas*, des communautés soudées par la volonté commune de se donner des lois et des ressources pour le bien commun. Ces confédérés achetèrent leur liberté et également leurs biens, les alpages, les droits de souveraineté. Des statuts intermédiaires purent maintenir le terme de *servi*, comme pour les paysans de l'abbaye zurichoise de Frauenmünster; en réalité, ils étaient bourgeois de Zurich. Les paysans de l'abbaye de Wettingen se rachetèrent et obtinrent aussi le droit de Zurich. Cette particularité suisse du Saint Empire devint en deux générations un vrai mythe; dès 1470 le *Weisse Buch* de Sarnen immortalisa le combat de Guillaume Tell contre le prévôt Geßler. Ailleurs, de la condition de serf à celle de sujet, on saisit les fondements sociaux de l'État moderne. Le servage fut un élément fondamental de la *superioritas territorialis* des princes comme il le fut de la puissance de commandement des seigneurs. Pour les abbayes de Kempten ou d'Ottobeuren, servage et territorialisation allèrent de pair. Au Wurtemberg, la première *Landesordnung* de 1495 obligea les *Leibeigenen* à prêter serment au souverain de ne pas quitter le duché; la septième, en 1620, remplaça *Leibeigenen*, terme dont on n'avait plus besoin, par *Untertanen* ... avant d'avoir des *Bürger*. Dans la pratique quotidienne, la construction de la liberté s'opéra par la conquête de la liberté du mariage et du choix de la résidence. En 1400, en Allemagne de l'Ouest et du Sud, la pratique des mariages forcés était perdue; mais les pénalités exis-

taient pour les mariages hors seigneurie. Il fallait payer le *Raubschilling* au seigneur. Très souvent, des traités entre seigneurs (on en compte 450 pour l'Allemagne du Sud) élargirent le champ géographique des intermariages et empêchèrent la fuite. Petit à petit les interdictions tombèrent en désuétude, le mariage rendait libre. Quant au droit au déplacement, il n'était pas exceptionnel au Moyen Âge en Alsace ou dans les cantons suisses: il fallait avoir payé ses dettes et on pouvait charger son matériel sur une carriole ... L'interdiction accompagna le renforcement du servage et le déguerpissement fut la seule parade. Au sud et à l'ouest, une mobilité finit par s'établir, parfois contre argent, souvent par échange homme pour homme ou femme pour femme, en Allgäu entre Kempten et le comté de Montfort, entre le Palatinat et ses voisins. En revanche à l'est et au nord, les lois continuèrent à interdire, même en 1655 entre le Brandebourg et Magdebourg; au Holstein, les poursuites n'étaient abandonnées qu'au bout de 10 ans pour les mariés et de 31 ans 6 semaines et 3 jours pour les autres. Le droit à la propriété, lui, est lié à la reconnaissance de la dignité du travail humain: l'homme doit être libre de sa force de travail et propriétaire du fruit de son labeur. Mais il fallut d'abord conquérir le droit à l'héritage selon les divers cas de figure (succession avec ou sans enfants, de l'homme ou de la femme, en ligne directe ou collatérale ...), faire renoncer les seigneurs ecclésiastiques bavarois particulièrement âpres au meilleur habit et à la meilleure tête du troupeau, convertir le tout en un léger droit de succession. Ensuite il convenait que le *dominium utile* l'emportât sur le *dominium directum*, faire baisser le taux des redevances: en Allemagne du Sud, il ne dépassait pas 10% à la fin du XVIII^e siècle. Le combat le plus dur fut celui des corvées et là, les deux Allemagnes s'opposent encore: 16 jours au maximum au sud et à l'ouest, avec quelques exceptions lorsqu'il y a un château à construire, encore 2 à 3 jours par semaine à la fin du XVIII^e siècle en Uckermark dans 17 *Rittergüter* sur 79; et en Bohême, l'imposition du *robot* industriel aggrava le sort des paysans.

Les théoriciens accompagnèrent toute cette histoire. On sait combien Luther, pour qui la notion de liberté du chrétien était centrale, désavoua les révoltés de 1525 qui voulaient »être libres«. La nature corrompue des hommes exigeait une forte autorité. La polémique avec Érasme est connue, pour qui les hommes étaient libres par nature et par les lois, et les princes devaient donc régner sur des hommes libres et doués de volonté. Si Zwingli est demeuré à mi-chemin, Schappeler, le réformateur de Memmingen, prêcha contre la tyrannie qui accablait les paysans. Les historiens du droit parlèrent beaucoup du servage; à partir de 1500, le droit romain progressa et des professionnels comme Ulrich Tengler, Ulrich Zasius, Conrad Peutinger, le montbéliardais Oswaldt, traducteur de Jean Bodin, Philipp Khnipschild, David Mevius, lors de leur justification du servage, prirent toujours bien soin de le distinguer de l'esclavage: les serfs n'appartenaient pas à la *familia* du maître, ils possédaient leurs biens et leurs enfants, ils pouvaient ester et faire du commerce ... Le »De jure naturae et gentium« de Pufendorf et le développement du droit naturel prirent ici toute leur place, ainsi que la théorie du contrat social, tout en relevant que la pratique précéda la théorie, comme le prouvent le *Tübinger Vertrag* de 1514 entre le duc de Wurtemberg et ses États, qui n'est pas un *unicum*, le *Memminger Vertrag* de 1526 entre l'abbé de Kempten et ses sujets ou encore l'accord de 1525 entre l'archiduc Ferdinand de Habsbourg (il n'était pas encore roi en 1525, p. 96) et les États de Tyrol.

La liberté n'est donc pas une invention moderne, mais bien un rêve de toujours. Un proverbe du XVI^e siècle n'affirmait-il pas que *Freiheit ist über allem Reichtumb!* En 1895, Georg Jellinek ancra en Amérique la naissance des droits de l'homme dont les racines étaient la tolérance religieuse issue du mouvement réformateur. Tout ce qu'on croyait tenir de la Révolution française n'était en vérité que le fruit de la Réforme et de ses combats. La »religiomanie« d'Heidelberg illustrée par Jellinek, Max Weber ou Troeltsch est jugée obsolète, pas plus que la France révolutionnaire et impériale n'a tout inventé. La conquête de la liberté, le droit à la propriété, les droits citoyens s'enracinent très profondément dans le ter-

reau européen et le Saint Empire qui précède les États des constitutions libérales du XIX^e siècle et l'Allemagne contemporaine de Weimar et d'après 1945 reçoit ici toute sa place. La démonstration en est faite ici, dans un ouvrage très riche, dont l'organisation interne entraîne quelques répétitions. Ajoutons que le lecteur français devra se familiariser avec le vocabulaire juridique du droit de la terre et des hommes. Mais il sera porté tout au long par la variété et le caractère concret des exemples choisis qui lui permettront d'illustrer la fameuse coupure de l'Elbe. Et que les cantons suisses, souvent oubliés, trouvent ici la place qu'ils méritent n'est pas un des moindres mérites de ce bel et très utile ouvrage.

Claude MICHAUD, Orléans

Inquisition et pouvoir, sous la direction de Gabriel AUDISIO, Aix-en-Provence (Publications de l'Université de Provence) 2004, 374 S. (Le temps de l'histoire).

»Die Inquisition« war über Jahrhunderte ein ausgesprochen negativ besetzter Topos der katholischen Kirchengeschichte. Antikatholische Kreise fanden hierin einen leicht zu instrumentalisierenden Kampfbegriff gegen Kirche und Papsttum vor. Von der Aufklärung des 18. Jhs. über die laizistischen Strömungen im Frankreich des 19. Jhs. und den preußisch-deutschen »Kulturkampf« bis in die kirchenpolitischen Kontroversen der Gegenwart hinein brauchte nur das Wort »Inquisition« zu fallen, um nur allzu bekannte Ressentiments zu schüren. Die historisch gewachsene Spannungsgeladenheit des Begriffs dauert bis in die Gegenwart an. Daher ist umso wichtiger, daß sich die neuere Forschung seit einigen Jahrzehnten unvoreingenommener um das Phänomen bemüht. In diesen Kontext ordnet sich der vorliegende, von Gabriel Audisio (Université de Provence) herausgegebene, knapp 380 Seiten starke Sammelband ein. Er vereint 21 Beiträge des Internationalen Kolloquiums »Inquisition et pouvoir«, das vom 24.–26. Oktober 2002 in der Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme in Aix-en-Provence stattfand und an dem Wissenschaftler u. a. aus Brasilien, Frankreich, Spanien, Portugal, Italien, der Schweiz und Deutschland teilnahmen.

Die thematische Bandbreite ist angesichts des Gegenstands denkbar vielfältig: Der zeitliche Rahmen umschließt sowohl Mittelalter als auch Neuzeit und in räumlicher Hinsicht neben den iberischen Staaten mitsamt ihren überseeischen Kolonien auch Frankreich, die Schweiz und Italien. Der Herausgeber skizziert in seiner Einführung (S. 5–8) die drei grundlegenden Fragestellungen: erstens die historischen Wurzeln und die Entwicklung der Inquisition über fünf Jahrhunderte hinweg; zweitens das Wechselspiel der kirchlichen und weltlichen Mächte, das Spannungsverhältnis zwischen Inquisition, Kirche und Staat, zwischen Päpsten, Bischöfen, Ministern und Königen; sowie drittens das Bild der Inquisition in Kunst, Literatur, Theater und modernen Medien (S. 5f.). Der Sammelband ist, der Struktur der Tagung folgend, in sechs Sektionen gegliedert: Den ersten Teil beginnt Charles DE LA RONCIÈRE (Université de Provence) mit einer Studie über die theologischen Diskussionen zur Häretikerfrage bei u. a. Hl. Thomas von Aquin und Hl. Bonaventura bis zu Jean Calvin (»L'Inquisition a-t-elle été perçue comme abus au Moyen Âge«?, S. 11–24). Deutlich wird, daß die Legitimität, ja Notwendigkeit der Ketzerbekämpfung auch über die frühneuzeitlichen Konfessionsgrenzen hinweg *common sense* blieb und nur von wenigen in Frage gestellt wurde. Bartolomé Bennassar (Université de Toulouse II) skizziert die Politik der Könige von Kastilien und Aragon gegenüber religiösen Minderheiten und kirchlichen Abweichlern im Zeitalter der iberischen Reconquista, die eine wachsende Intoleranz auch gegenüber konvertierten Juden und Mauren nach sich zog (Inquisition et pouvoirs civils dans les États des couronnes de Castille et d'Aragon. Essai de synthèse, S. 25–40) – in diesem Zusammenhang sei nur an die »Limpieza de sangre« erinnert, die der spanische Dominikaner und Generalinquisitor Tomás de Torquemada (1420–1498) – er war Berater und